

pte des douze mois précédens et le détail de tous les articles de la récette et de la dépense pendant ledit espace de tems, avec les pièces justificatives y annexées ; lesquels compte et pièces seront examinés par un comité nommé spécialement pour cet effet ; il donnera aussi tous les mois autant que possible, un état de la caisse, afin que la Société puisse juger, d'après l'augmentation ou la diminution de ses fonds, si elle doit augmenter ou diminuer les sommes allouées.

ART. 5. Le Secrétaire tiendra au net un Journal fidèle de tous les procédés ^{Secrétaire} de la Société, et il gardera et sera responsable de tous les livres, papiers et effets appartenans à la Société, excepté seulement les papiers et livres dont le Trésorier se sert, et qui sont entre ses mains.

ART. 6. Les Intendans recevront et exécuteront les Ordres du Président et du ^{Intendans.} Trésorier en tout ce qui a rapport à l'appropriation